

# →→→ Possibilités forestières 2023-2028



## Résultats préliminaires

### Unité d'aménagement 083-51

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des vérifications ont toutefois été réalisées afin de valider la nécessité de modifier les possibilités forestières actuelles.

### Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca) en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

### Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	587 400	30 300	0	17 600	101 200	203 900	16 600	16 100	200	973 300
<b>2023-2028</b>	<b>600 200</b>	<b>31 000</b>	<b>0</b>	<b>18 000</b>	<b>103 400</b>	<b>208 300</b>	<b>17 000</b>	<b>16 500</b>	<b>200</b>	<b>994 600</b>
Δ	2%	2%	-	2%	2%	2%	2%	2%	0%	2%

#### Enjeux reliés aux résultats préliminaires

- ▶ Les possibilités forestières préliminaires intègrent le plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or en vigueur depuis 2013.
- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affecte une superficie de 634 600 hectares dans l'unité d'aménagement 083-51. L'impact de l'épidémie a été évalué et est jugé, pour le moment, peu significatif.

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Les écarts observés résultent de l'impact combiné des éléments suivants :

- ▶ À ce stade, les lisières boisées riveraines ne contribuent pas aux possibilités forestières
- ▶ L'impact de la mortalité occasionnée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- ▶ Le retrait des pentes abruptes selon la nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ Le retrait de la superficie à vocation acérico-forestière
- ▶ L'intégration des compartiments d'organisation spatiale en sapinière
- ▶ Les ajustements apportés aux aires protégées décrétées et aux territoires d'intérêt exclus de l'aménagement forestier
- ▶ L'actualisation du portrait forestier de 2013 à 2023
- ▶ Le retrait du facteur de réduction de 1 % appliquée au calcul 2015-2018 pour des mesures d'harmonisation autochtone

### Éléments analysés

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 083-51 a été produit pour la période 2015-2018 et reconduit pour la période 2018-2023 et il n'y a pas de nouvel inventaire écoforestier disponible pour 2023-2028.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

#### Éléments analysés

- ▶ Les perturbations naturelles survenues depuis 2018
- ▶ Une nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ La superficie à vocation acérico-forestière
- ▶ Les nouvelles aires protégées annoncées
- ▶ Les territoires d'intérêt exclus de l'aménagement forestier
- ▶ Les mesures d'harmonisation de portée stratégique appliquées sur le territoire
- ▶ Les modalités liées à la certification forestière
- ▶ Une nouvelle approche d'organisation spatiale de la récolte dans le domaine de la sapinière

### Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

#### Modalités reliées à la certification forestière

- ▶ Les modalités pour les grands habitats essentiels de 2019 pour la norme *Forest Stewardship Council* ont été maintenues.
- ▶ Il n'y a pas de modalité associée à la norme *Sustainable Forestry Initiative* considérée au calcul des possibilités forestières de cette unité d'aménagement.

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	600 200	31 000	0	18 000	103 400	208 300	17 000	16 500	200	994 600
<b>Certification</b>	-4 800	-200	0	-100	-800	-1 700	-100	-100	0	-7 800

### Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	7 660	120	220	100
<b>2023-2028</b>	<b>7 830</b>	<b>120</b>	<b>230</b>	<b>100</b>
Δ	2%	0%	5%	0%

\* Inclut la coupe progressive régulière

\*\* Inclut la coupe de jardinage

#### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Les éléments analysés résultent en une augmentation des possibilités forestières qui engendrent aussi une augmentation de certains travaux commerciaux.

### Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	1 860	0	1 710	920
<b>2023-2028</b>	<b>1 860</b>	<b>0</b>	<b>1 710</b>	<b>920</b>
Δ	0%	-	0%	0%

#### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

La superficie des traitements non commerciaux est inchangée

### Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 5 100 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **5 091 500 \$**, soit 100 % du budget disponible.

## Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	1 302 540	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	344 120	26%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m <sup>3</sup> /ha)	10 550	1%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	235 050	18%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	712 820	55%

### Principaux changements dans le territoire

- ▶ Ajustement des superficies selon les nouvelles catégories utilisées pour les possibilités forestières 2023-2028
- ▶ 19 440 hectares de territoires d'intérêt exclus de l'aménagement forestier ont été ajoutés à la superficie destinée à l'aménagement forestier

## Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* en élaboration<sup>1</sup> ni des ajustements qui seront apportés par la *Stratégie nationale de production de bois*<sup>2</sup>. Ces éléments pourront être considérés lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

## Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour la période 2015-2018 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

### Rapport final pour la période 2015-2018

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/08351\\_Rapport\\_determination\\_v3.0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/08351_Rapport_determination_v3.0.pdf)

### Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/08351\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/08351_fiche_determination_18_v3.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/08351\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/08351_fiche_determination_18_v3.pdf)

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 1<sup>er</sup> juin 2021

<sup>1</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/caribou-quebec/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

<sup>2</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>